

2025  
2026

**RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR GÉNÉRAL  
DES ACCUEILS  
PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES  
DE LA VILLE DE FOSSES**



## Édito

Chers parents

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs. Il s'applique aux enfants scolarisés à Fosses, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, et à leurs familles.

Ces services municipaux, facultatifs, visent à offrir un accueil de qualité aux enfants dans un cadre agréable et sécurisé. À Fosses, nous souhaitons que ces temps s'inscrivent en adéquation avec leur parcours scolaire, qu'ils soient instructifs, ludiques et contribuent à leur évolution.

Ces temps périscolaires sont des moments forts de socialisation, où les qualités et les capacités des enfants doivent être valorisées. Il en est de même pour les dimensions d'égalité et de réussite de tous, qui doivent être promues. Nous nous engageons à porter ces objectifs tout au long de l'année.

Ce cadre d'accueil nécessite que chaque parent connaisse et valide son organisation et son fonctionnement. Ce pourquoi, je vous invite à lire attentivement notre règlement.

C'est ensemble que nous accompagnerons vos enfants dans leur épanouissement et dans leur vie de citoyennes et citoyens...

**Jeanick Solitude**

Adjointe au maire

Déléguée à l'éducation, la citoyenneté et la cohésion sociale



L'accueil de loisirs (ALSH) et les accueils périscolaires sont avant tout des espaces d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans hors temps scolaires. Ils suivent un projet pédagogique et de fonctionnement, issu du Projet éducatif de territoire (PEDT) qui fixe les objectifs de la ville de Fosses en matière d'éducation globale de l'enfant.

La volonté municipale est d'accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique, essentielle à l'épanouissement du futur citoyen.

Cette volonté éducative a également été contractualisée avec la CAF dans l'élaboration du « Plan mercredi » qui définit des actions éducatives soutenues financièrement par cette institution.

Ce partenariat conforte la mise en place d'actions éducatives de qualité, développées avec plusieurs acteurs locaux et institutionnels.

Le personnel qui encadre les enfants est qualifié et professionnel.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe lors de réunions de préparation qui permettent également de questionner et de faire évoluer le service.

Les projets sont à disposition des familles dans les structures et consultables sur simple demande.

## Définition des temps et fonctionnement

### Accueils périscolaires

Temps d'encadrement des enfants pendant les heures qui précèdent et suivent la classe (**lundi, mardi, jeudi et vendredi**) :

- Accueil du matin : de 7h à 8h20.
- Pause méridienne : de 11h30 à 13h20.
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h.

### Accueils extrascolaires

Pendant les vacances scolaires du **lundi au vendredi** de 7h à 19h :

- Arrivée entre 7h et 9h.
- Départ entre 16h30 et 19h.

**Mercredis** du temps scolaire de 7h à 19h :

- Arrivée entre 7h et 9h.
- Départ entre 16h30 et 19h.

### Contacts :

CLSH Mosaïque : 01 30 29 13 61

Adjoint.es de direction :

06 23 04 10 82 ou 06 16 60 43 13

Courriel : [accueildeloisirs@mairiefosses.fr](mailto:accueildeloisirs@mairiefosses.fr)

Accueil Pré/Post scolaire et cantine :

- École Dumas : 06 71 90 92 67
- École Maternelle Mistral : 07 87 03 76 06
- École Élémentaire Mistral : 06 71 76 15 04
- École Maternelle Daudet : 06 71 74 92 85
- École Élémentaire Daudet : 06 71 74 98 20
- École Barbusse : 06 71 74 60 85
- École La Fontaine : 06 71 74 69 58

## Inscription à l'école

Pour inscrire votre enfant en première année de maternelle ou en cas de changement d'école, contactez d'abord le service périscolaire de la mairie pour obtenir le dossier d'inscription à remplir et renvoyer en mairie.

Après réception du dossier, le service vous proposera un rendez-vous en mairie pour finaliser l'inscription administrative. Cette démarche est obligatoire avant de contacter l'école de votre secteur.

### Accueil en mairie

- Lundi de 13h à 17h30
- Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30
- Jeudi de 14h30 à 20h
- Samedi de 10h à 12h

Par téléphone : 01 34 47 35 50  
ou 01 34 47 40 07  
Par mail : periscolaire@mairiefosses.fr

## Inscription aux activités péri et extra-scolaires

Après l'inscription scolaire, un accès à l'espace citoyen sur internet vous est donné. Il vous permet d'effectuer, depuis un smartphone, un ordinateur ou une tablette, vos réservations aux activités, de consulter et payer vos factures et de consulter les diverses informations publiées (planning d'activité, calendrier de réservation, menus etc.)

## Réservations

**Les réservations sont indispensables pour que la présence de votre(vos) enfant(s) soit prise en compte aux différents temps d'accueils et au(x) jour(s) souhaité(s).**

L'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré sans réservation préalable par le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

### Accueils périscolaires

Les délais pour **réaliser, annuler ou modifier** une réservation (sous réserve des places disponibles, **en lien avec la capacité d'accueil maximale**) sont de :

- 5 jours ouvrés avant le temps d'accueil pour la restauration scolaire.
- 2 jours ouvrés pour les accueils du matin et du soir sur le temps scolaire.
- L'activité réservée est systématiquement facturée.

### La fiche sanitaire de liaison

La fiche sanitaire de liaison est un document officiel, élaboré par le ministère de la jeunesse et des sports. Ce document obligatoire permet de recenser tous les renseignements nécessaires et utiles concernant l'enfant inscrit. Il sera demandé par la direction de l'accueil de loisirs.



## Accueil de loisirs du mercredi

Les périodes d'inscription pour les mercredis sont ouvertes par trimestres. Les annulations sont possibles jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date concernée.

## Vacances scolaires

Les campagnes d'inscription pour les vacances scolaires se terminent 4 semaines avant le début de la période concernée (sauf pour les vacances d'été). L'activité réservée est systématiquement facturée. Les calendriers de réservation et d'annulation se trouvent sur l'espace citoyen.

## Journée pédagogique annuelle

L'accueil de loisirs est fermé le dernier jour des vacances d'été. Cette « **journée pédagogique** » permet à l'équipe éducative de travailler sur l'organisation et les projets de l'année.



## Accueil des enfants extérieurs à la commune

La demande de réservation au centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour les enfants non domiciliés à Fosses ne pourra être étudiée qu'après la date butoir d'annulation de la prestation (cf. calendrier).

## En cas d'annulation pour maladie

La présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant est obligatoire dans les 72h en cas d'annulation pour maladie, pour tous les services.

## En cas de grève ou d'absence d'un enseignant

La prestation peut être annulée si le service periscolaire a été prévenu dans les plus brefs délais par la famille.

## En cas de grève des services municipaux

L'annulation sera saisie par le service pour le ou les enfants concerné(s). Si vous souhaitez annuler l'accueil d'un autre de vos enfants pour lequel l'accueil est assuré, il est nécessaire de le préciser par mail.



Le réfectoire de l'école maternelle Daudet.

## Païement

- Post facturation établie à la fin de chaque mois. La facture est disponible sur l'espace citoyen dès le début du mois suivant. Sauf demande expresse, aucune facture n'est envoyée par courrier. **Le païement est à effectuer dès réception de la facture.**

L'attestation de quotient familial (CAF) du/des parents ou le numéro d'allocataire CAF est à fournir **avant le 30 septembre 2025.** Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

## Quotient familial

- Le quotient familial (QF) est calculé par la Caisse d'allocations familiales en fonction des différentes sources de revenus de la famille.
- Il est mis à jour avant chaque début d'année scolaire pour l'année, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.
- En cas de changement de situation au cours de l'année, il est possible de mettre à jour votre quotient familial, pour cela une demande doit être formulée par mail au service périscolaire.
- En cas de difficultés, vous pouvez également prendre rendez-vous avec le service social à l'adresse [ccas.fosses@mairiefosses.fr](mailto:ccas.fosses@mairiefosses.fr).

## Tarification

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de la ville sont révisés chaque année et adoptés par délibération du Conseil municipal.



## ▼ Tarifs des prestations 2025-2026\*

Quotient Familial	Restauration Scolaire	Restauration Scolaire PAI	Mercredi et Vacances scolaires	Mercredi et Vacances avec P.A.I.	Accueil du matin	Accueil du soir	Etude (École Barbusse uniquement)
A	2,40 €	1,00 €	5,90 €	2,35€	0,95 €	1,55 €	3,10 €
B	3,30 €	1,35 €	8,85 €	3,55 €	1,45 €	2,35 €	3,85 €
C	4,05 €	1,60 €	10,10 €	4,05 €	1,60 €	2,75 €	4,25 €
D	5,00 €	2,00 €	11,20 €	4,50 €	1,80 €	3,00 €	4,50 €
E	5,45 €	2,15 €	12,15 €	4,90 €	2,00 €	3,30 €	4,80 €
F	6,05 €	2,45 €	13,25 €	5,30 €	2,15 €	3,60 €	5,05 €
G	6,50 €	2,60 €	13,85 €	5,55 €	2,25 €	3,75 €	5,20 €
H	7,05 €	2,85 €	15,90 €	6,35 €	2,60 €	4,30 €	5,75 €
Extérieur	7,80 €	3,15 €	18,00 €	7,20 €	2,90 €	4,75 €	6,30 €

\* Adoptés au conseil municipal du 21 mai 2025.

## ▼ Planning des inscriptions pour les vacances scolaires 2025-2026

	Début des inscriptions	Date limite d'inscription	Annulations possibles jusqu'au
<b>VACANCES AUTOMNE</b> DU 20/10/25 AU 31/10/25	17/07/2025	12/09/2025	20/09/2025
<b>VACANCES DE FIN D'ANNEE</b> DU 22/12/25 au 02/01/26	17/10/2025	08/11/2025	22/11/2025
<b>VACANCES D'HIVER</b> DU 21/02/26 AU 09/03/26	19/12/2025	09/01/2026	23/02/2026
<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b> DU 20/04/26 AU 04/05/26	13/02/2026	06/03/2026	20/03/2026
<b>VACANCES D'ÉTÉ*</b> DU 06/07/26 AU 28/08/26	10/04/2026	22/05/2026	05/06/2026

\* L'accueil de loisirs est fermé le 31 août 2026, cette journée pédagogique permet à l'équipe éducative de travailler sur l'organisation des projets de l'année.

## ▼ Planning des inscriptions pour les mercredis 2025-2026

	Début des inscriptions	Annulations possibles
<b>Mercredis de septembre à décembre 2025</b>	17/07/2025	jusqu'à cinq jours ouvrés avant la date souhaitée
<b>Mercredis de janvier à avril 2026</b>	02/12/2025	
<b>Mercredis de mai à juillet 2026</b>	03/04/2026	

## Pénalités

A la facturation pourront être ajoutées des pénalités selon les tarifs et modalités ci-dessous

### ▼ Pénalités en cas de non inscription

QF	Restauration	Restauration PAI	Accueil du matin	Accueil du soir	Mercredis et vacances	Mercredis et vacances PAI
A	7,20 €	3,00 €	2,85 €	4,65 €	17,70€	7,05 €
B	9,90 €	4,05 €	4,35 €	7,05 €	26,55€	10,65 €
C	12,15 €	4,80 €	4,80 €	8,25 €	30,30 €	12,15 €
D	15,00 €	6,00 €	5,40 €	9,00 €	33,60 €	13,50 €
E	16,35 €	6,45 €	6,00 €	9,90 €	36,45 €	14,70 €
F	18,15 €	7,35 €	6,45 €	10,80 €	37,75 €	15,90 €
G	19,50 €	7,80 €	6,75 €	11,25 €	41,55 €	16,65 €
H	21,15 €	8,55 €	7,80 €	12,90 €	47,70 €	19,05 €
Extérieur	23,40 €	9,45 €	8,70 €	14,25 €	54,00 €	21,60 €

### Présence d'un enfant sans réservation

Une majoration du tarif initial équivalente à deux fois le montant du coût de l'inscription (tarif de l'année en cours retenu en fonction du quotient familial) est appliquée dans le cas où votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) les services péri ou extrascolaires sans que les réservations aient été faites au préalable.

### Exemples :

- Un enfant est présent sans inscription à la cantine. Selon le barème du quotient familial le prix est de 5€ (QF D). Le montant à régler par la famille sera donc de 5€+10€ (2x5€), soit 15€.
- Un enfant est présent sans inscription à l'accueil du soir. Selon le barème du quotient familial, le prix est de 2,75€ (QF C). Le montant à régler sera donc de 2,75€+5,50€ (2x2,75€), soit 8,25€.

### Pénalités de retard par enfant, selon la durée du retard :

- 19h00/ 19h15 : **5 €**
- 19h16/ 19h30 : **10 €**
- Au delà de 19h30 : **20 €**



## Respect des modalités de réservation

Le respect total des délais d'inscriptions demandés est primordial pour toutes les questions d'organisation des services mais aussi pour des aspects de sécurité :

- pointage quotidien des enfants inscrits sur la prestation,
- suivi des capacités d'accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les locaux,
- maîtrise quantitative et budgétaire des commandes de repas.

## Absence non-justifiée

Par ailleurs, en cas de 2 absences non justifiées, et après un mail de rappel, il ne sera pas possible d'inscrire son enfant pendant une durée de 3 mois à partir de la date d'absence + 3 jours ouvrés (le délai pour présenter un justificatif). Ceci quelle que soit la période de l'année, qu'il y ait ou non des vacances sur la période considérée.

En cas d'absence injustifiée ou d'annulation hors délai, les prestations réservées sont facturées.



## P.A.I. : Protocole d'accueil individualisé

- Le Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est un document écrit, établi à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil (Circulaire n°9 du 28 juin 2001).
- Ce P.A.I. précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant atteint de troubles de la santé (asthme, allergie, intolérance alimentaire...) à l'école ou pendant les temps périscolaires.
- Ce protocole doit être établi pour toute difficulté de santé que peut rencontrer votre enfant (asthme, allergie ou intolérance alimentaire, diabète...).

Une copie du P.A.I. doit être transmise au service périscolaire et aux référents des accueils péri et extra scolaires.

### Accueil des enfants en situation de handicap

Les familles doivent impérativement rencontrer le responsable du centre de loisirs avant d'effectuer les réservations

## Assurance

Les parents doivent souscrire une **assurance en responsabilité civile** pour leur(s) enfant(s) inscrit(s) aux différentes activités ou temps d'accueil mis en place par la ville.

### Mesures dérogatoires aux délais d'annulation pour situations particulières

Une demande écrite accompagnée des attestations employeurs des 2 parents doit être transmise au service périscolaire de la ville. Cette demande est étudiée au regard de la situation professionnelle de la famille.

### Situations concernées

- Planning de travail en horaires décalés ou atypiques.
- Plannings fournis moins de 14 jours avant la période concernée.
- Changement notoire de situation (retour à l'emploi, formation, motifs impérieux et/ou professionnels) sur présentation d'un justificatif officiel.



## Droits et devoirs des enfants et des familles

### Droits

Les accueils périscolaires constituent un service non obligatoire. Les enfants sont en droit d'y recevoir un accueil agréable et d'être sensibilisés à la vie en collectivité par le biais de projets éducatifs épanouissants.

### Devoirs

La ville de Fosses tient à ce que chaque enfant et chaque parent respectent les règles de bienséance du vivre ensemble. Les enfants qui auraient des difficultés avérées à appliquer ces principes, pourraient être exclus de manière temporaire ou définitive.



De manière générale, les enfants, les parents, l'ensemble des personnels éducatifs doivent s'interdire tous les comportements, paroles ou gestes inappropriés qui pourraient porter atteinte à la personne.

## Droits et devoirs des agents municipaux

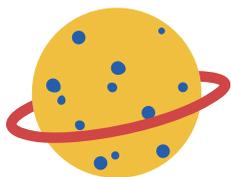
### Droits

« Les fonctionnaires et les agents ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations ». Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 11.

### Devoirs

Dans le cadre de ses fonctions, chaque adulte doit garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés. Les agents publics sont aussi soumis aux obligations suivantes :

- **Secret professionnel** (code pénal) en tant que dépositaires de renseignements concernant des particuliers (exception faite de la nécessité de service).
- **Discrétion professionnelle** Les agents doivent en faire preuve pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- **Information au public** Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983.
- **Principes de laïcité et de neutralité** Ils doivent être respectés au sein de l'ensemble des services publics.



Le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires fixe les rapports entre la ville de Fosses et les familles qui en bénéficient.  
**Toute inscription en vaut acceptation.**  
Il est applicable à compter de la rentrée de septembre et ce pour l'année scolaire en cours.



### Mairie de Fosses

1, place du 19-Mars-1962  
95470 Fosses

### Service Vie périscolaire

Tél. : 01 34 47 35 50 ou 40 07  
Courriel : [periscolaire@mairiefosses.fr](mailto:periscolaire@mairiefosses.fr)